

# Note d'information relative à l'offre de part B dites utilisateurs et de parts D dites sympathisants) par La société coopérative Abattoir Coopératif de l'Entre Sambre et Meuse

Le présent document a été établi par ACESEM SC

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

La présente note d'information date du 3 novembre 2025

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

## Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action dite part coopérateur ou encore part sociale. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire ou coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux facteurs de risque qui lui sont propres et qui sont spécifiques aux instruments de placements offerts et à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à	Permis :	La	coopérative	attend	ďici	fin	2025	un	permis
l'émetteur - opérationnels	d'environi	neme	ent. ; risque trè	s faible	de ne	pas l	'obtenir	car le	terrain
et commerciaux :	a été occi	ıpé p	ar l'abattoir co	mmunal	en zor	ne éc	onomiq	ue ap	proprié.

	Travaux : En 2026 les travaux d'un abattoir et salle de découpe seront réalisés ; le risque est une faillite de l'entrepreneur ou une explosion des coûts.  Production : risque de ne pas atteindre les volume nécessaire en abattoir et en salle de découpe d'autant que le cheptel bovin diminue, bien que le cheptel ovin augmente.  Concurrence : avoir des coûts d'abattage et découpe non concurrents. Mais l'avantage économique est surtout lié à la proximité, des délais courts, un fonctionnement souple d'une petite unité.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	La coopérative souhaite financer une partie des travaux via les aides à l'investissement SCTC des aides All (aides agricole à l'investissement et installation). Dossier a introduire dès que permis est validé soit début premier trimestre 2026. Une demande de bourse coopérative a été demandée pour avoir un mi temps en 2026 de gestionnaire de projet. La coopérative n'attend pas de subsides de fonctionnement par la suite au-delà des aides à l'emploi en cours en région wallonne.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La coopérative fonctionne selon la règle 1 coopérateur = 1 voix, et ce indépendamment des apports. Chaque coopérateur participe à la gouvernance de la coopérative. Le conseil d'administration est actuellement composé de 6 coopérateurs parmi les 8 fondateurs. Actuellement la coopérative est composée de 18 coopérateurs. La coopérative s'entoure de partenaires afin de mener à bien sa finalité : collaboration avec la commune de Beaumont, promotion et soutien provincial Hainaut Développement, suivi coopératif de Crédal,
Autres risques :	Chute du cheptel suite à une maladie infectieuse Changement de législation sur l'abattage
Risques spécifiques liés à l'investissement en actions	L'instrument offert est une action ou part sociale. En y souscrivant, l'investisseur devient coopérateur et détient une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis aux risques de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. La part a une durée de vie illimitée. Voir dans la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, la part donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit, le cas échéant, un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la

**Commenté [LD1]:** A vous de rajouter les risques principaux pertinents liés à votre activité ou votre projet

façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. Par ailleurs, ce montant ne peut être supérieur au taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération et de l'entreprise sociale. De plus, le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet. La part donne également un

droit de vote à l'assemblée générale. Le transfert ou la revente des parts sont encadrés par les articles 9 des statuts et la démission avec remboursement à l'article 13

## Partie II : Informations concernant l'émetteur. A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Hameau de Falemprise 5 à 6440 Boussu- lez-Walcourt en Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative agréé CNC
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0799574364
1.4 Site internet	www.acesem.be
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'achat, la production, la transformation, la valorisation et le commerce de produits agricoles tels que le bétail et la viande, ainsi que toutes opérations se rapportant à l'industrie agricole et agro-alimentaire, en Belgique et dans les pays limitrophes, en vue de procurer à ses actionnaires des avantages économiques ou sociaux directs ou indirects pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés
	Actuellement il y a 18 coopérateurs, tous engagés pour 5.000 euros de parts dont 5 ont totalement libérés les parts et 13 ont libérés la moitié des parts Cédric Aimant, Thierry Lecut, Catherine Bastin, Mickaël Hoebeke, Myriam Otoul, Eric Verhaeghe, Xavier Losseau, Jerry Museux, Jean Philippe Albessart, Aurélie Leclerc, Christophe Roulin, Bertrand Sautriaux, Fabrice Servais, Vincent Vandromme, Johan Vandromme, Manuel Vanhoutte, Germain Herbage, Vincent Nicolas
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	La coopérative a été créée par des éleveurs afin de valoriser la vente de leur bétail.
5.1 Identité des membres de l'organe légal	Christophe ROULIN,; -

d'administration de l'émetteur.	Bertrand SAUTRIAUX, Vice Président Fabrice SERVAIS, Vincent VANDROMME, Président – Johan VANDROMME, - Manuel VANHOUTTE, ;
5.2 Identité des membres du comité de direction.	déclaration négative
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Vincent Vandromme
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	gratuits
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	déclaration négative appropriée.
9. Identité du commissaire aux comptes.	'il n'y a pas actuellement de commissaire aux comptes. Comptabilité par SRL La Protection Comptable et Fiscale à Brabançon

#### B. Informations financières concernant l'émetteur

Comptes annuels des deux derniers exercices.	Veuillez joindre les comptes en annexe (pour autant que la structure ait déjà été en activité à ce moment).
	Commentaires: Au 31 déc 2024, ACESEM a un total de bilan de 36.263 € pour un capital de départ libéré de 52.000 €. La perte reportée est de 55.344 € qui s'explique par le coût d'une étude d'architectes et des frais de consultances non amortis sur plusieurs années. Les dettes de la sociétés sont des dettes de fourniture auprès des coopérateurs éleveurs.
2. Fonds de roulement net.	Au 31/12/24 les actifs circulants sont de 35.263 € et les dettes courts termes de 38.608 €. Les dettes sont entièrement liées à la fourniture de bêtes par les coopérateurs. Une montée en capital doit permettre de consolider la

	société.	
3.1 Capitaux propres.	Capital libéré de 52.000 € pour une perte cumulée de 55.344 €. Un capital de 30.000 € souscrit par les fondateurs doit être libéré.	
3.2 Endettement.	Aucune dette n'étant pas liées à la fourniture de bpâtes par les coopérateurs éleveurs.	

## Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Objectif de minimum 500.000 euros ont une majorité d'agriculteurs afin d'être considéré comme une SCTC société coopérative de transformation et commercialisation agricole
2.1 Destinataire de l'offre	Les part A dites <b>producteurs</b> ou éleveurs Les parts B dites <b>clients</b> des services de la coopérative Les parts D dites <b>sympathisants</b> pour les personnes physiques et morale souhaitant soutenir la coopérative
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Pour les parts A, les éleveurs bovin doivent prendre 25 parts à 100 € pour avoir les services coopérateurs, et les éleveurs ovin doivent prendre 15 parts à 100 euros pour avoir les services coopérateurs
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	
2.4 Droit de vote attaché aux parts.	
3. Prix total des instruments de placement offerts.	500.000 euros
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	3 novembre 2025
42 Date de clôture de l'offre.	XX La coopérative se réserve toutefois le droit de clôturer anticipativement l'offre.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	31 octobre 2026
5. Modalités de composition du Conseil	Le conseil d'administration est composé ;

d'administration.	<ul> <li>d'au moins 3 actionnaires ou non,</li> <li>d'au moins 51 % de représentants des actionnaires de classe A soit min 2,</li> <li>d'au moins un représentant des B si ils ont au moins 5 % des parts</li> <li>au moins un représentant des C si ils ont au moins 5 % des parts</li> <li>Les parts D peuvent proposer des candidats sans garantie</li> </ul>
5. Frais à charge de l'investisseur.	aucun
6. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, des part B et C, et en vue de maintenir une majorité de part A conformément aux conditions d'aides à l'investissement agricole des SCTC, les derniers coopérateurs B et D arrivés seront remboursés

#### B. Raisons de l'offre

Utilisation projetée des montants recueillis.	La construction de l'abattoir et salle de découpe a été évalué en nov 2024 à 4.800 000 euros avec achat du terrain et 10 % de marge d'erreurs. La coopérative souhaite récolter min 500.000 euros de parts à cet effet. Les aides à l'investissements seront de près de 500.000 €. Le reste du bouclage financier se fera avec du crédit bancaire hypothécaire, des financements publics de Wallonie Entreprendre et des prêts citoyens 'Coup de pouce'
Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Capital actuel de 90.000 euros dont 57 500 € libérés Appel à coopérateurs de 500.000 euros

Prêt coup de pouce 250.000 euros Prêt Dontienne : 200.000 € Prêt bancaire sur hypothèque : 1.500.000 € (à validé en comité de crédit) Prêt subordonné Wallonie Entreprendre 2.500.000 € (à valider en comité de crédit)

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placements offerts sont des actions ou parts sociale de classe A, B ou D
2.1 Devise des instruments de placement.	euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Part de classe A, dites <b>producteurs</b> à destination des éleveurs professionnels ou amateurs. Les avantages coopérateurs fixe le montant de participation à 2.500 € pour les éleveurs bovins, et 1.500 € pour les éleveurs ovins.  Part de classe B dites <b>utilisateurs</b> qui sont réservée aux personnes acheteuse de produits et services de la coopérative.  Part de classe D dites <b>sympathisants</b>
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement (le cas échéant).	La part, que ce soit A, B, C et D est fixée à 100 euros
3. Modalités de remboursement.	Conformément aux statuts article 13 et ROI de la coopérative ACESEM : - les coopérateurs sont autorisés à démissionner partiellement. La démission doit être demandée dans les 6 premiers mois de l'exercice social, - la démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice, Un actionnaire de classe A ou B ne pourra démissionner ou demander un retrait partiel sauf accord préalable du conseil d'administration. L'accord du conseil d'administration ne sera donné durant la période susvisée que pour autant que la démission ou le retrait soit compensé au sein de la même classe d'action par la reprise de ces actions par un ou plusieurs actionnaires existants ou nouveaux répondant aux conditions d'admissions de la classe d'action concernée suite à un accord du conseil d'administration le coopérateur sortant a exclusivement droit

**Commenté [LD2]:** Préciser ici s'il existe d'autres catégories de parts qui ne font pas l'objet de la présente offre

	au remboursement de sa participation, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés, - le remboursement intervient dans le mois qui suit la prise d'effet de la démission, pour autant que les fonds propres de la coopérative consécutifs à cette sortie ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises (et aucun intérêt n'est dû sur ce montant) Le Conseil d'administration peut s'opposer au retrait des actions et des versements ainsi qu'à la démission de l'actionnaire au cas où la situation financière de la société devrait en souffrir, ce dont il juge souverainement.
Administration ne sera donné durant la période susvisée que pour autant que la démission ou le retrait soit	
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que celles et ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts De plus: - la cession ne peut avoir lieu que moyennant l'accord du conseil d'administration statuant à l'unanimité, et - la cession d'actions de classe A, B,C ou D ne peut être faite qu'à des actionnaires de classe A, B, C ou D (respectivement)
7. Politique de dividende	Les dividendes éventuellement octroyés ne peuvent en aucun cas dépasser le pourcentage déterminé à l'article 1er, §1er,5° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962, fixant les conditions d'agrément des sociétés coopérative, et actuellement fixée à 6 %. Les dividendes peuvent être octroyés suivant les classes d'action.
8. Date de la distribution du dividende.	Le moment de payement du dividende est fixé par le conseil d'administration

Partie V : Autres informations importantes

#### Résumé de la fiscalité :

Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2026, revenus 2025) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%)

La société estime que les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « Tax Shelter pour Start-Up ». Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000 euros) n'est pas atteint dans le chef de la société à la date de publication de la présente note.

Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.

Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages\_fiscaux/investirdans -petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up

## Contrat à distance et droit de rétractation

La souscription des parts de coopérateur se fait en signant le formulaire de souscription publié sur le site web www.acesem.be. Selon la jurisprudence de la FSMA, Les parts de coopérateur constituent des titres entrant dans les catégories d'instruments de placement énumérées à l'article VI.58, § 2, du Code de droit économique auxquelles le droit légal de rétractation ne s'applique pas.

### Plainte concernant le produit financier

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à *Vincent Vandromme <u>contact@acesem.be</u>* 0479 27 74 65 Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <u>contact@mediationconsommateur.be</u>).

## Droit applicable au produit financier

La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge

#### Autres

Compte bancaire : BE21 732 068 836 103 Site internet :

Email: contact@acesem.be

Attention de bien rajouter en intégralité ci-dessous **dans le document** les deux derniers comptes annuels BNB complets, y compris le rapport de gestion et le rapport du commissaire.

Commenté [LD3]: Les comptes annuels complets, y compris le rapport de gestion et le rapport du commissaire, doivent figurer dans leur intégralité en annexe de la note d'information, dans le document. Il ne suffit pas d'annexer les comptes annuels les plus récents pour l'exercice X avec les chiffres comparatifs de l'exercice X-1. Il faut également annexer les comptes annuels de l'exercice X-1, accompagnés des chiffres comparatifs de l'exercice X-2. Compte tenu du principe général voulant que le contenu de la note d'information soit exact, loyal, clair et non trompeur, il est recommandé de signaler expressément dans la note d'information, éventuellement à titre de facteur de risque, que le commissaire a émis une attestation avec réserve concernant les comptes annuels annexés. Une telle attestation constitue en effet une information utile à la prise d'une décision d'investissement éclairée.